

## DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ABATTAGE D'ARBRES

---

### 1-Demandeur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse permanente : \_\_\_\_\_  
Municipalité : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

**Toute demande faite par un entrepreneur ou une autre personne que le propriétaire doit détenir une autorisation écrite du propriétaire pour l'obtention du permis.**

### 2-Emplacement des travaux (uniquement si adresse différente)

Adresse : \_\_\_\_\_  
Numéro de lot : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

### 3-Exécutant des travaux (à compléter si autre que propriétaire)

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
Adresse permanente : \_\_\_\_\_  
Municipalité : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_ No licence RBQ : \_\_\_\_\_

### 4-Description des travaux

Coûts estimé des travaux: \_\_\_\_\_ \$  
Date de début des travaux : \_\_\_\_\_ Date de fin : \_\_\_\_\_

### 5-Type de travaux à réaliser (cochez le type de coupe) Voir la terminologie pour les mots en italique

- ( ) Coupe dans une *érablière* (coupe sélective seulement, coupe à blanc interdite):  
    ( ) Moins de 20% de la superficie forestière d'une *érablière*  
    ( ) Plus de 20% de la superficie forestière d'une *érablière* (dérogation obligatoire)
- ( ) Coupe dans une ou des *zones tampons* boisées : \_\_\_\_\_%
- ( ) *Coupe à blanc* dans une zone agricole et/ou forestière dont la superficie totale des aires coupées est :  
    ( ) Inférieure à 1 hectare dans un *peuplement forestier de catégorie 1*  
    ( ) Inférieure à 4 hectares dans un *peuplement forestier de catégorie 2*  
    ( ) Supérieure à 4 mais inférieure à 10 hectares dans un *peuplement forestier de catégorie 2*  
    ( ) Inférieure à 33% de la *superficie forestière* sur une même propriété  
    ( ) Supérieure à 1 hectare *peuplement forestier de catégorie 1*  
    ( ) Supérieure à 4 hectares dans le cas des *peuplements forestiers de catégorie 2*  
    ( ) Supérieure à 33% de la *superficie forestière* sur une même propriété

## DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ABATTAGE D'ARBRES

---

- ( ) Coupe à blanc dans une zone de protection du couvert forestier:  
    ( ) zone de sensibilité moyenne                      ( ) zone de sensibilité faible
- ( ) Coupe sélective de plus de 20% des arbres de valeur commerciale d'un peuplement forestier  
    ( ) Zone de sensibilité faible                      ( ) Zone de sensibilité moyenne  
    ( ) Zone de sensibilité forte
- ( ) Autre, précisez: \_\_\_\_\_

### 6-Formulaire à joindre – obligatoire

Un croquis ou photo aérienne à l'échelle indiquant les informations suivantes:

- ✗ la localisation et les limites de la propriété
- ✗ la superficie de la partie boisée de la propriété
- ✗ les secteurs à couper et les types de coupe à réaliser (coupe à blanc ou coupe sélective)
- ✗ la nature des peuplements forestiers
- ✗ les lacs et les cours d'eau
- ✗ la localisation des aires d'empilement et de tronçonnage
- ✗ les secteurs ayant fait l'objet d'une coupe à blanc et n'ayant pas atteint l'état de régénération prévu à l'article 28.4, 7<sup>o</sup> du *Règlement de zonage (pour coupes à blancs)*
- ✗ le mode de régénération des secteurs de coupe (*pour coupes à blancs*);
- ✗ les pentes de plus de 30% et les sommets (*pour coupes à blancs*);
- ✗ pourcentage de prélèvement des arbres de valeur commerciale (*pour coupes à blancs*).

### 7-Document pertinents pour l'étude du dossier à joindre

Exemple : Plan d'aménagement forestier, prescription sylvicole, rapport d'ingénieur forestier, permis de coupe, etc.

### 8-Autres informations

### 9-Signature

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_  
Signature du copropriétaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_

Note : Si le demandeur n'est pas le propriétaire unique, les autres copropriétaires doivent signer la présente demande ou donner une procuration au demandeur à l'effet qu'il est autorisé à déposer une demande pour cette propriété.

## DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ABATTAGE D'ARBRES

---

### TERMINOLOGIE

#### **Abattage d'arbres**

Coupe d'arbres de valeur commerciale ayant un diamètre supérieur à 10 centimètres au **DHP**. Lorsque l'arbre a été abattu, celui-ci est considéré comme un arbre de valeur commerciale si le DHS atteint un diamètre minimal de 12 centimètres.

#### **Arbres de valeur commerciale**

Sont considérées comme des arbres de valeur commerciale, les espèces forestières mentionnées au tableau ci-dessous. Un peuplement forestier est classé en fonction de l'espèce forestière dominante.

<b>Espèces forestières de valeur commerciale</b>			
<b>Catégorie 1</b>		<b>Catégorie 2</b>	
<b>Feuillus</b>	<i>Résineux</i>	<b>Feuillus</b>	<i>Résineux</i>
<b>Bouleau jaune</b> <b>Caryer cordiforme</b> <b>Cerisier tardif</b> <b>Chêne à gros fruits</b> <b>Chêne bicoloré</b> <b>Chêne blanc</b> <b>Érable argenté</b> <b>Érable à sucre</b> <b>Érable noir</b> <b>Frêne blanc</b> <b>Frêne noir</b> <b>Chêne rouge</b> <b>Noyer cendré</b> <b>Orme d'Amérique</b> <b>Ostryer de Virginie</b> <b>Tilleul d'Amérique</b>	<i>Pin blanc</i> <i>Pruche du Canada</i> <i>Thuja occidentale</i>	<b>Bouleau blanc</b> <b>Bouleau gris</b> <b>Érable rouge</b> <b>Hêtre à grandes feuilles</b> <b>Peuplier à feuilles deltoïdes</b> <b>Peuplier à grandes dents</b> <b>Peuplier baumier</b> <b>Peuplier faux-tremble</b>	<i>Épinette blanche</i> <i>Épinette noire</i> <i>Épinette rouge</i> <i>Mélèze laricin</i> <i>Pin gris</i> <i>Pin rouge</i> <i>Sapin baumier</i>

#### **Camp de travailleurs forestiers ou camp de bûcherons**

Bâtiment destiné à abriter les travailleurs forestiers pendant la durée de l'exploitation forestière. Ce camp ne peut être une roulotte ou une maison mobile. Un camp de travailleurs forestiers ou de bûcherons peut être un bâtiment agricole.

## **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ABATTAGE D'ARBRES**

---

### **Chemin de débardage ou de débusquage (abattage d'arbres)**

Chemin rudimentaire dans un peuplement forestier destiné à transporter le bois depuis la souche jusqu'aux aires d'empilement ou de tronçonnage.

### **Chemin forestier (abattage d'arbres)**

Chemin aménagé pour le transport du bois jusqu'à la rue.

### **Coupe à blanc (abattage d'arbres)**

Coupe de plus de 60% des arbres de valeur commerciale d'un peuplement forestier.

### **Coupe sélective (abattage d'arbres)**

Coupe de moins de 60% des arbres de valeur commerciale d'un peuplement forestier. Le terme coupe sélective inclus la coupe d'éclaircie, la coupe d'amélioration, la coupe d'assainissement, la coupe de jardinage et toute autre coupe d'arbres de valeur commerciale.

### **Cours d'eau**

Tous les cours d'eau, à débit régulier ou intermittent autres que les fossés.

### **DHP (abattage d'arbres)**

Diamètre d'un arbre, mesuré sur son écorce, à 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol.

### **DHS (Abattage d'arbres)**

Diamètre d'un arbre, mesuré sur son écorce, à 0,3 mètre au-dessus du niveau du sol.

### **Érablière**

Peuplement forestier feuillu comportant au moins 150 tiges d'érable (à sucre ou rouge) mature à l'hectare, ayant un DHP minimum de 20 centimètres. Lorsque l'arbre a été abattu, celui-ci est considéré comme un érable mature si le DHS atteint un diamètre minimal de 24 centimètres.

### **Peuplement forestier**

Ensemble d'arbres ayant une uniformité quant à leur composition floristique, leur structure, leur âge, leur répartition dans l'espace et leur condition sanitaire, pour se distinguer des peuplements voisins et pouvant ainsi former une unité forestière. Un plan d'aménagement forestier ou à défaut d'un tel plan, les cartes forestières ou écoforestière du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec permettent d'en apprécier les limites.

### **Superficie forestière**

Mesure de l'espace boisé original d'une propriété avant qu'il ne fasse l'objet d'opération d'abattage d'arbres.

## DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ABATTAGE D'ARBRES

---

### Surface terrière

Somme des surfaces de la section transversale des arbres, mesurée au DHP de l'ensemble des arbres sur un hectare. La surface terrière s'exprime en m<sup>2</sup>/hectare.

### Zones de protection du couvert forestier

Partie boisée du territoire qui est visible jusqu'à concurrence de 1 500 mètres à partir d'un site identifié ci-dessous :

1. les périmètres urbains (*La limite du site correspond à la limite du périmètre urbain.*);
2. la rivière Batiscan (*La limite du site correspond à la ligne des hautes eaux.*);
3. les plans d'eau lorsque situés dans les zones à dominance récréative (V). (*La limite du site correspond à la ligne des hautes eaux.*);
4. les zones de protection des sources d'approvisionnement en eau potable (*La limite du site correspond à une distance de 30 mètres entourant le point de captage des eaux.*).

Le tableau qui suit indique le degré de sensibilité des zones de protection du couvert forestier visibles en fonction de leur distance des sites identifiés.

Zones de protection du couvert forestier			
	Sensibilité		
	Forte	Moyenne	Faible
Distance du site (mètres)	0 à 300	300 à 500	500 à 1 500

### Zone tampon

Espace de terrain aménagé de façon à créer un écran ou établir une distance suffisante pour atténuer ou éliminer les impacts d'un usage ou d'une activité pratiqué sur un terrain par rapport aux limites des propriétés voisines.

INITIALES \_\_\_\_\_

#### Réservé à la municipalité :

Date à laquelle la demande est réputée substantiellement complète : \_\_\_\_\_

Coût du permis : 15\$